Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260928-lmc1549574-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Publication électronique le : 20 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Zohra OUAGUEF, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Ludovic PAJOT, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 3221-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(N°2026-387)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-12 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et suivants, L.142-3 et L.215-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2025, conformément à l'article L.3221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que présenté au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 28 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°18

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 3221-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L.3221-12 du CGCT et en application de la délibération adoptée lors de la réunion de droit de juillet 2021, le Président du Conseil départemental a reçu délégation de compétence (paragraphe 17) pour exercer, au nom du Département, le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles tel que défini à l'article L142-3 du Code de l'urbanisme. Cette délégation est assortie d'une information annuelle du Président auprès du Conseil départemental.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-dessous le compte-rendu de la délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les espaces naturels sensibles pour l'année 2025 :

A. Exercice du droit de préemption par le Département :

Communes	Sites	Références cadastrales	Surface	Arrêté de préemption	Commentaires
Feuchy	Le marais et le maresquay	AD 24, 25 et 26	1 ha 21 a 88 ca	10/04/2025	Etang et prairie inondable
Saint-Omer	Le Romelaëre	BN 25 et 26	44 a 15ca	24/04/2025	Fossé en eau et prairie inondable
Beuvry	Vallée de la Loisne	AY 239	15 a 62 ca	27/05/2025	Prairie humide
Heuringhem	Le plateau	A8, ZC104, 110, 141 et 142	25 ha 33 a 27ca	15/09/2025	chênaies anciennes rares

Saint-Omer	Romelaëre	BN 267 et 268	17 a 46 ca	08/10/2025	Fossé en eau et prairie inondable
Ardres	Les bassins de l'ancienne sucrerie	AZ 85 et 86	3 ha 22 a 42 ca	01/12/2025	Fossés et pâture humide à restaurer

B. Renonciation du Département à l'exercice de son droit de préemption :

1) Hors périmètre d'intervention du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) :

Communes	Sites	Références cadastrales	Surface	Arrêté de renonciation	Commentaires
Berck	Les 12 parts	Lot construit sur parcelle AE 255	maison	10/04/2025	Hors périmètre autorisé du conservatoire – zone de préemption en cours de suppression
Ardres	Le lac	AT 181, 182, 183, 184, 185 et 186	2ha 22 a	27/05/2025	Zone de préemption à l'usage de la commune
Ardres	Le Lac	AT 155	2 a 53 ca	27/05/2025	Zone de préemption à l'usage de la commune
Agnez Les Duisans	La vallée du Gy	C 1091, 1092, 1095, 1096 et 1097	62 a 67 ca	26/12/2025	Renonciation suite à fixation judiciaire du prix, restant très élevé pour une pâture
Ardres	le lac	AT 224	2 a 34 ca	24/07/2025	Zone de préemption à l'usage de la commune
Blendecques	Le plateau	AK 195	2 ha 75 a	14/11/2025	Ancienne décharge
Ardres	le lac	AT 398 et 399	5 a 98 ca	06/11/2025	Zone de préemption à l'usage de la commune (qui a préempté)

2) Dans le périmètre d'intervention du CELRL :

Communes	Sites	Références cadastrales	Surface	Arrêté de renonciation	Commentaires
Etaples	le blanc de Lornel	AN 518	55 ca	27/02/2025	Bâti, renonciation du CELRL
Wissant	La baie de Wissant	AH 152, 153, 154, 155, 156 et 157	34 a 71 ca	31/03/2025	Renonciation du CELRL
Etaples	Le blanc de lornel, les dunes, les garennes, le bois rombly	AN 279, 372, 518, 519 et 520	75 a 54 ca	07/04/2025	Renonciation du CELRL
Tardinghen	La baie de Wissant	AD35	51 a 25 ca	24/04/2025	substitution partielle à l'acquéreur par le CELRL
Tardinghen	La baie de Wissant	AD38	69 a 55 ca	24/04/2025	substitution partielle à l'acquéreur par le CELRL

Oye Plage	Le Platier d'Oye	AN 13	4 ha 00 a 91 ca	24/04/2025	CELRL acquéreur
Saint Omer	La bachelin-Tourniquet	BE 28, 29, 34, 35, 36, 39, 40 et 41	90 a 89 ca	24/04/2025	CELRL acquéreur
Berck	Les 12 parts	Lot construit sur parcelle AE 231		10/04/2025	Bâti, renonciation du CELRL

Tardinghen	La baie de Wissant	AD 43 44 113 126	57 a 48 ca	27/05/2025	substitution partielle à l'acquéreur par le CELRL
Etaples	Le blanc de lornel les garennes	AN 279 372 518 519 520 Lots 12 et 48	75 a 54 ca	08/07/2025	Bâti, renonciation du CELRL
Marck	Fort Vert	AY 6	39 a 27 ca	05/08/2025	Renonciation du CELRL
Etaples	Le blanc de lornel, les dunes, les garennes, le bois rombly	AN 279, 372 et 518		05/08/2025	Bâti, renonciation du CELRL
Groffliers	Les dunes de la rive nord de l'Authie	A1004	9 ha 02 a 76 ca	06/10/2025	CELRL acquéreur
Saint Omer	La bachelin-Tourniquet	BC 86, 87, 399 BD 32, 373, 375, 377, 379, 381, 386 et 387	4 ha 31 a 87 ca	17/10/2025	CELRL acquéreur
Salperwick	Le marais de Salperwick	AE 453 et 522	4 a 53 ca	Néant (renonciation implicite après expiration du délai de 2 mois)	Renonciation du CELRL
Tardinghen	La baie de Wissant	AC 86	77 a 74 ca	01/12/2025	CELRL acquéreur
Tardinghen	La baie de Wissant	AD 17	58 a 14 ca	01/12/2025	CELRL acquéreur
Wissant	La baie de Wissant	AD214	1 ha 42 a 50 ca	01/12/2025	SAFER acquéreur, renonciation du CELRL
Sangatte	Les Noires Mottes	C 781	23 a 00 ca	02/02/2026	Renonciation du CELRL

Aussi, le bilan 2025 de l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la délégation du 1er juillet 2021 fait état de 32 décisions détaillées comme suit :

- 6 dossiers d'exercice du droit de préemption pour une superficie de 30 ha 54 a 80 ca en acquisition par le Département.

- 26 dossiers de renonciation à l'exercice du droit de préemption pour une superficie totale de 31 ha 06 a 75 ca décomposés comme suit :

  - renonciations du Département hors périmètre d'intervention du CELRL : 7 affaires pour une superficie totale de 5 ha 70 a 52 ca dont :
    - 4 où les terrains sont situés dans des zones de préemption ou secteurs maintenus à la demande des communes,
    - 1 pour laquelle la zone de préemption est en cours de suppression,
    - 1 pour laquelle considérant le prix situé largement au-dessus des références du marché le Département a demandé une fixation judiciaire confirmant un prix jugé trop élevé,
    - 1 pour laquelle le terrain a été jugé inapte pour une reprise en gestion au vu des risques potentiels (ancienne décharge

industrielle).

- renonciations du Département au profit du CELRL dans son périmètre d'intervention : 19 affaires sur le littoral et le marais audomarois pour une superficie totale de 25 ha 36 a 23 ca, dont 6 pour lesquelles le Conservatoire du Littoral était l'acquéreur potentiel (pour une surface de 19 ha 62 a 31 ca) et 3 pour lesquelles le Conservatoire a exercé le droit de préemption par substitution au Département (pour une surface de 1 ha 78 a 28 ca)

Il convient de me donner acte de la présentation du compte-rendu de l'exercice de délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les espaces naturels sensibles pour l'année 2025 conformément à l'article L. 3221-12 du CGCT.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY